



Le Sénat a voté le texte de loi sur la transition énergétique en y apportant quelques amendements salutaires notamment :

- information des élus avant leurs votes sur un projet ICPE
- et surtout obligation d'une distance minimum de 1.000 mètres entre les éoliennes et les habitations.

Ce vote de bon-sens a rassemblé une majorité de Sénateurs de presque tous les bords politiques.

Nous appelons les membres de la Commission Paritaire Mixte et de l'Assemblée Nationale à approuver ces amendements.

Dans sa lettre ouverte du 30 janvier 2015 le sénateur J. Germain fait le constat suivant :

"Quand il n'y a pas de site classé, aucune réglementation sérieuse ne protège les campagnes contre l'invasion des éoliennes géantes. Faut-il que les paysages ruraux qui ne sont pas classés se transforment pour leurs habitants en territoires où il devient infernal de vivre, dans une ambiance de friche industrielle ou de bord d'autoroute ? Voir une éolienne quelques secondes depuis sa voiture ou une heure le temps d'une inauguration, ce n'est pas la même chose que de vivre à proximité toute la journée et toute la nuit, toute l'année, pendant des années."

Ce constat doit maintenant être pris en compte dans l'étude et la décision d'implantations des nouveaux sites éoliens industriels.

La construction des éoliennes doit respecter le cadre de vie des riverains, l'environnement naturel, les normes de santé publique selon les mêmes règles que les autres activités économiques. Les acteurs du développement de l'énergie éolienne devraient comprendre qu'aucun objectif économique ou politique ne doit prévaloir sur le bien-être et la santé des individus.

Persister dans les errements actuels ne peut conduire qu'à la multiplication des conflits locaux et au rejet des politiques publiques.